

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°18/2025
du 23/1/2025**

**Portant modification temporaire de la circulation impasse du Vallon
des Bories**

Nomenclature	6-1- Liberté publique et pouvoir de police
--------------	--

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu l'arrêté n°2/2025 et la demande en date du 23 janvier 2025 formulée par l'entreprise UXEO afin de prolonger l'arrêté initial pour procéder à des travaux de conduite France Telecom au n° 4 impasse du Vallon des Bories 43700 Brives-Charensac

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise UXEO est autorisée à poursuivre l'intervention sur le réseau télécom 4 impasse du Vallon des Bories à Brives Charensac. Les travaux sont prolongés 24 janvier au 7 février 2025

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera règlementée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera sur voie rétrécie.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise,

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- UXEO Za des Epalits 42610 Saint Romain le Puy (retour@uxeo-france.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 23 janvier 2025

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification